

ARRETE n°394 / 2016

Portant abrogation de l'arrêté n° 383/2016 du 8 décembre 2016 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté 383 du 8 décembre 2016 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation culturelle « Les Nuits du Piton »,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté 383/2016 et de prendre de nouvelles dispositions pour réglementer temporairement la circulation et du stationnement dans le centre ville de Saint-Joseph, dans le cadre de la manifestation culturelle Les Nuits du Piton organisée par la ville.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°383/2016 du 08 décembre 2016 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 .- Du mercredi 14 décembre 2016 à partir de 07h00 au vendredi 23 décembre 2016 jusqu'à 17h00, toutes activités physiques et sportives sont interdites sur le site de la « Caverne des Hirondelles » afin de permettre la préparation et le repliement des festivités dans les conditions de sécurité requises.

Article 3 .- Du lundi 19 décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 de 17h30 à 02h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<p><u>Rue Amiral Lacaze :</u> - portion comprise entre le radier de la « Rivière des Remparts » et la Ruelle du Butor,</p> <p><u>Rue Auguste Brunet :</u> - portion comprise entre la rue Mère Thérèse et la rue de l'hôpital (partie basse)</p>	<p>Se fait à sens unique montant.</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h.</p>	interdit
<p><u>Rue de l'hôpital :</u> - portion comprise entre la rue Raphaël Babet « RN2 » et la rue Auguste Brunet,</p>	<p>Se fait à sens unique descendant sauf le lundi 19 décembre de 17h30 à 20h00 où elle est interdite.</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h.</p>	Autorisé

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue de l'Hôpital : - portion comprise entre la rue Auguste Brunet et le site de la Caverne des Hirondelles Radier fusible de la rivière des Remparts	Interdite sauf participants de la manifestation.	interdit
Rue Amiral Lacaze : - portion comprise entre la rue Raphaël Babet et le radier de la « Rivière des Remparts »	Autorisée	Interdit sauf aux emplacements prévus à cet effet.

Article 4.- Le lundi 19 décembre 2016 de 17h30 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue Raphaël BABET : - portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue de l'Hôpital Rue Général Lambert : - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël BABET	Interdits	

Article 5.- Les voies mentionnées au présent arrêté restent accessibles, si besoin, aux riverains, aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et des services communaux.

Article 6.- Une déviation passant par la rue Joseph de Souville, la rue Maury, la rue Général Lambert et la rue Leconte de Lisle est mise en place le lundi 19 décembre 2016 de 17h30 à 20h00.

Article 7.- Les cheminements piétons menant au site de la Caverne des Hirondelles par la rue Charles Darwin et la rue Claude de Bussy sont interdits d'accès.

Article 8.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 9.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 11.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 16 décembre 2016
 L'Élu(e) délégué(e) - Maire

